Rapport annuel de gestion 2008-2009

Conseil permanent de la jeunesse

Juin 2009

Conseil permanent de la jeunesse
Québec

Rédaction et édition
Valérie Benson

Attestation des résultats et supervision
Geneviève Dallaire, présidente

Collaboration
Danielle Gagnon
Francine Griffith

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse
Geneviève Dallaire, présidente, Carmen-Gloria Sanchez, vice-présidente, Maxime Bernard, Andréanne Charron, Marc-Antoine Jetté, Josiane Landry, Jean-Pierre Lord, Véronique Martel, Éric Morin, Isabel Rioux, Nicolas Rousseau, Martin Sigmen, Minh-Tâm Trân et Charles Vincent.

Cette publication a été produite par le
Conseil permanent de la jeunesse
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec) G1R 3X2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

ISBN : 978-2-550-56497-3 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-56498-0 (PDF)
ISSN : 0847-0227

© Gouvernement du Québec

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Conseil permanent de la jeunesse pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre,

Jean Charest

Québec, juillet 2009

Québec, le 29 juin 2009

Monsieur Jean Charest
Premier ministre du Québec
Ministre responsable des dossiers jeunesse
Édifice Honoré-Mercier, 3e étage
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

Conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique, il me fait plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2008-2009 du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2009.

Ce rapport fait état de la première année du mandat actuel qui se déroulera de 2008 à 2011. Ce début de mandat aura été fort occupé pour le Conseil, entre autres, par le choix des principaux sujets de recherche qui seront étudiés au cours des deux prochaines années, par la réalisation de notre Plan stratégique 2008-2011 et par les célébrations entourant les 20 ans de notre organisme. Également, nous avons rencontré un bon nombre d'organisations jeunesse nationales et avons poursuivi nos efforts à défendre les intérêts des jeunes, que ce soit par la participation à plusieurs comités, par le dépôt d'un mémoire ou encore par la participation à de nombreux événements.

Conformément à la loi instituant le Conseil, je vous prie de bien vouloir transmettre notre rapport annuel de gestion 2008-2009 à l'Assemblée nationale. Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

La présidente,

Geneviève Dallaire

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME 2

1.1 HISTORIQUE 2
1.2 MISSION 3
1.3 VISION 3
1.4 COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE 3
1.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE 4

2. UTILISATION DES RESSOURCES 6

2.1 RESSOURCES HUMAINES 6
2.2 RESSOURCES FINANCIÈRES 7
2.3 RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES 7

3. CONTEXTE 8

4. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES 9

5. RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES, APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES 19

5.1 POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE 19
5.2 LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 19
5.3 CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE 20
5.4 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 21
5.5 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI 24
5.6 RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL 24

ANNEXE 1
ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE 25

ANNEXE 2
CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE 26

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité est relative à la fiabilité des données présentées dans ce document et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2008-2009 du Conseil permanent de la jeunesse décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations de l'organisme. Également, il présente les objectifs visés par le Plan stratégique 2008-2011 et les résultats atteints.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont exacts et fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2009.

La présidente,

Geneviève Dallaire

Québec, juin 2009

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 HISTORIQUE

À l'été 1983, lors du Sommet québécois de la jeunesse et des sommets régionaux s'y rattachant, des jeunes de tout le Québec prennent la parole et s'expriment sur l'emploi, l'éducation et les problèmes sociaux. Pour faire cheminer leurs nombreuses revendications, les jeunes demandent à l'État de leur fournir un interlocuteur indépendant et permanent. L'idée d'un conseil de la jeunesse germe.

Deux ans après, en 1985, lors de l'Année internationale de la jeunesse, des symposiums sur les jeunes et sur l'emploi sont mis sur pied partout au Québec. Parmi les recommandations formulées par les jeunes, on retrouve celles favorisant l'établissement d'une politique globale de la jeunesse et la mise sur pied d'une structure gouvernementale de réflexion sur les problèmes des jeunes.

Le projet de loi n° 104 instituant le Conseil est déposé à l'Assemblée nationale le 18 juin 1986. Une commission parlementaire permet aux organismes de jeunes et à tous les groupes intéressés de faire part de leurs commentaires entre le 24 février et le 24 mars 1987. Les jeunes viennent de tout le Québec pour exprimer leurs points de vue sur le rôle que devrait jouer le Conseil, sur sa composition, sur leurs attentes et leurs inquiétudes face à cette nouvelle structure.

La *Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse* (L.R.Q., C-59.01) est finalement adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1987. Elle subit, par la suite, des modifications en 1992, la durée du mandat des membres étant dorénavant de trois ans au lieu de deux.

En 1997, la loi est de nouveau modifiée : désormais, un seul vice-président assistera le président. Le mode d'élection des membres est aussi révisé de façon à répondre aux demandes formulées par les organismes jeunesse réfractaires au collège électoral. Désormais, ce sont les membres sortants du Conseil qui identifieront les nouveaux membres, à huis clos, lors d'un scrutin secret, à partir d'une liste fournie par le ministre responsable des dossiers jeunesse. Le mandat du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) est également élargi : lorsqu'il conseille le ministre responsable de la jeunesse, le Conseil devra dorénavant tenir compte des questions relatives à la solidarité entre les générations, à l'ouverture au pluralisme et au rapprochement interculturel.

En 2008-2009, le Conseil a célébré ses 20 ans. Depuis 1988, 7 mandats de 3 ans se sont succédés, 117 membres ont été élus, 19 de ces membres ont eu la chance d'agir en tant que gestionnaires, que ce soit en occupant le poste de président ou de vice-président, 47 employés se sont relayés au sein de l'équipe permanente, plus de 110 publications ont été produites et plus de 900 recommandations ont été formulées.

1.2 Mission

Le Conseil permanent de la jeunesse est un organisme consultatif qui relève du ministre responsable des dossiers jeunesse. Le mandat du CPJ, tel que déterminé par sa loi constitutive, est le suivant :

> *Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à la jeunesse, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.*

Le Conseil vise donc, par ses recherches, ses activités et ses actions, à éclairer la prise de décision et orienter l'action gouvernementale en regard des jeunes de 15 à 30 ans. Il identifie et fait valoir les besoins des jeunes auprès des élus et du gouvernement et informe la population des situations vécues par ceux-ci. Il collabore avec différents groupes de jeunes de la société et initie des réflexions avec eux afin de faire progresser certaines idées. Il assume enfin le rôle de veille sur les initiatives gouvernementales et sur les actions de la société civile s'adressant aux jeunes.

1.3 Vision

La vision du Conseil permanent de la jeunesse est celle-ci : **une organisation qui connaît et représente la jeunesse.**

Ainsi, le CPJ veut à la fois connaître la réalité des jeunes par ses recherches, ses événements de communication et ses échanges auprès des jeunes. Le Conseil vise aussi à poursuivre son rôle de pont entre les milieux jeunes et le gouvernement, de porte-voix des jeunes auprès de l'État.

1.4 Composition du Conseil permanent de la jeunesse

Le CPJ est formé de 15 jeunes Québécois représentatifs des différentes régions, tous âgés entre 15 et 30 ans lors de leur nomination.

Parmi les candidatures reçues, le gouvernement retient 40 candidats parmi lesquels le Conseil sortant sélectionnera les 15 membres qui formeront le prochain Conseil. Le gouvernement nomme un des membres au poste de président alors que le vice-président est élu par les membres lors de la première rencontre officielle (séance) du nouveau Conseil.

Depuis le 29 mars 2008, les membres du Conseil permanent de la jeunesse sont les suivants :

Maxime Bernard, Montréal
Andréanne Charron, Capitale-Nationale
Geneviève Dallaire, Mauricie
Marc-Antoine Jetté, Abitibi-Témiscamingue
Josiane Landry, Laurentides
Jean-Pierre Lord, Montréal
Véronique Martel, Montréal
Éric Morin, Outaouais
Isabel Rioux, Côte-Nord
Nicolas Rousseau, Estrie
Carmen-Gloria Sanchez, Montréal
Martin Sigmen, Capitale-Nationale
Minh-Tâm Trân, Montréal
Charles Vincent, Centre-du-Québec

Carl Saucier-Bouffard, Montréal, membre démissionnaire en date du 26 septembre 2008
Pascale Dumont-Bédard, Bas-Saint-Laurent, membre démissionnaire en date du 25 mars 2009

1.5 Fonctionnement du Conseil permanent de la jeunesse

Conformément à la loi qui le compose, le Conseil permanent de la jeunesse doit conseiller le ministre responsable des dossiers jeunesse sur toute question relative à la jeunesse. Le Conseil peut formuler des avis au ministre, effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge nécessaires à l'exercice de sa fonction, solliciter des opinions et recevoir les requêtes des personnes et des groupes au sujet de la jeunesse, fournir de l'information au public sur les sujets qui touchent les besoins et les intérêts de la jeunesse et, enfin, former des comités spéciaux.

Le Conseil doit également donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux intérêts de la jeunesse. De plus, il doit effectuer ou faire effectuer les études et recherches qui lui sont demandées par le ministre. Le Conseil s'assure qu'on donne suite à ses avis. Soulignons que toutes les publications produites par le CPJ sont rendues publiques et sont accessibles sur le site Internet de l'organisme.

Les membres qui composent le Conseil sont issus de régions et de milieux différents, apportant ainsi un éclairage intéressant sur les enjeux relatifs à la jeunesse. Leur participation à la réalisation des mandats du Conseil est essentielle à l'atteinte des objectifs fixés. La présidente, en plus de diriger les séances du Conseil, s'assure de son bon fonctionnement, tout en représentant le CPJ auprès du gouvernement, des organismes jeunesse et du grand public. La présidente occupe le rôle de porte-parole officielle du Conseil.

Les membres travaillent régulièrement en comité sur des dossiers plus particuliers, comme les communications, par exemple. Les membres des comités se réunissent selon les besoins, proposent des orientations au Conseil, s'assurent de la mise en œuvre des décisions du Conseil et participent à la stratégie de suivi des recommandations.

Également, le Conseil sollicite régulièrement l'avis des jeunes, des organismes jeunesse, des intervenants jeunesse. Cette façon de faire constitue la base de son action et de ses réflexions. Le Conseil participe à des consultations publiques lorsque le sujet traité concerne les jeunes, ou encore qu'il considère qu'il peut influencer la réflexion et les décisions en faveur des jeunes.

Conformément à la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse, le Conseil doit se réunir au moins six fois par année, dont une fois par deux mois au cours des mois de septembre à juin. Durant l'exercice financier 2008-2009, les membres du Conseil se sont réunis à six reprises en séances officielles régulières, soit le 21 avril 2008 (158e séance), les 30 et 31 août 2008 (159e séance), les 27 et 28 septembre 2008 (160e séance), les 15 et 16 novembre 2008 (161e séance), les 31 janvier et 1er février 2009 (162e séance) et les 13 et 14 mars 2009 (163e séance). Aucune séance extraordinaire n'a été tenue durant cette première année de mandat.

Pour l'assister dans son mandat, le Conseil est supporté par une équipe de fonctionnaires et de professionnels de la fonction publique. La présidente, appuyée dans ses tâches par la vice-présidente, doit assurer la gestion du personnel, le budget et les ressources matérielles. Elle bénéficie, pour la réalisation de ces tâches, du soutien du ministère du Conseil exécutif. Les agents de recherche, dirigés par la présidente et la vice-présidente, effectuent les travaux de recherche et rédigent les documents qui devront être approuvés par les membres.

2. UTILISATION DES RESSOURCES

Le Conseil permanent de la jeunesse est administrativement relié au ministère du Conseil exécutif. Celui-ci le supporte donc dans ses opérations administratives par le biais de la Direction générale de l'administration et de ses composantes.

2.1 RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil permanent de la jeunesse bénéficie de 10 postes réguliers autorisés. Cela inclut huit postes à la permanence du Conseil, soit quatre postes d'agents de recherche et de planification socio-économique, un poste d'agent de secrétariat, un poste d'agent d'information, un poste de technicien en administration et un poste de technicien en documentation. Les deux autres postes sont celui de président et de vice-président. Ces deux personnes occupent à la fois un poste à la permanence du Conseil et sont membres du Conseil.

En 2008-2009, les 10 postes réguliers autorisés du Conseil étaient occupés par les personnes dont les noms apparaissent dans l'organigramme de l'organisation présenté à l'Annexe 1. En date du 31 mars 2009, les effectifs (postes réguliers et occasionnels) du Conseil permanent de la jeunesse étaient composés de huit femmes (80 %) et de deux hommes (20 %). Le Conseil compte également sur les compétences de ses 14 membres (un poste de membre est à combler).

D'autre part, le Conseil doit composer avec le renouvellement complet de tous ses membres à chaque trois ans. Ainsi, les 15 membres du CPJ sont remplacés à la fin du mandat, ce qui inclut, notamment, les personnes qui occupent la présidence et la vice-présidence. Les membres du mandat actuel ont été élus le 29 mars 2008 par le Conseil sortant et la présidente, nommée au Conseil des ministres le 11 juin, est entrée en poste le 2 juillet. La vice-présidente, quant à elle, a été élue par les membres à la 159e séance du Conseil le 31 août et est entrée en poste le 22 septembre.

2.2 RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget du Conseil permanent de la jeunesse est compris dans le Programme 5 du ministère du Conseil exécutif.

CATÉGORIES	BUDGET 2008-2009 (milliers de dollars)	DÉPENSES 2008-2009 (milliers de dollars)	BUDGET 2007-2008 (milliers de dollars)	DÉPENSES 2007-2008 (milliers de dollars)
Rémunération	**543,4 $**	**533,8 $**	543,4 $	554,4 $
Fonctionnement	**164,6 $**	**172,9 $**	163,2 $	178,7 $
Immobilisation	**16,0 $**	**2,3 $**	16,0 $	0 $
Somme provenant du Secrétariat à la jeunesse*	**45,0 $**	**n/a**	30,0 $	n/a
Total	**769,0 $**	**709,0 $**	752,6 $	733,1 $

* Virements non récurrents s'ajoutant au budget octroyé au CPJ.

2.3 RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES

Le bureau du Conseil permanent de la jeunesse est situé au 12, rue Sainte-Anne, 2e étage, à Québec. Le CPJ dispose de locaux adéquats loués à la Société immobilière du Québec et voit à se procurer le matériel informatique nécessaire à la réalisation des tâches de tous ses employés. Le CPJ peut compter sur le soutien du ministère du Conseil exécutif en ce qui concerne le support informatique, l'installation de logiciels ainsi que la gestion du réseau informatique utilisé.

3. CONTEXTE

LES CYCLES DE RECHERCHE DU CONSEIL

Le Conseil permanent de la jeunesse étant renouvelé à tous les trois ans, chacune des années de recherche se distingue des autres. Le présent rapport annuel expose les faits saillants de la **première année** du mandat 2008-2011. Afin de bien expliquer le fonctionnement du CPJ, voici une brève présentation de ce que sont les « cycles de recherche » du Conseil.

PREMIÈRE ANNÉE — ANNÉE FINANCIÈRE 2008-2009

Le renouvellement des membres du Conseil permanent de la jeunesse s'est tenu à la fin du mois de mars 2008. Cette première année de mandat s'est donc déroulée sous le thème de la transition et de la planification. La nouvelle présidente est entrée en poste en juillet. En plus de préparer le plan stratégique de l'organisme, les principaux sujets de recherche ont été choisis par les membres de même que le type d'activités qui seront réalisées au cours du mandat. À ces activités planifiées s'ajouteront les demandes ponctuelles de la part du ministre responsable de la jeunesse, les commissions parlementaires ainsi que les points d'actualité qui sont d'intérêt pour l'organisme. Le nouveau Conseil en place a également célébré les 20 ans de l'organisme par la tenue d'une soirée. Finalement, le nouveau Conseil a également participé à des comités externes et a débuté ses activités de représentation.

DEUXIÈME ANNÉE — ANNÉE FINANCIÈRE 2009-2010

Cette seconde année sera consacrée plus particulièrement à l'avancement des trois dossiers faisant l'objet de recherches approfondies, c'est-à-dire les jeunes en milieux ruraux, les jeunes en tant qu'agent économique et les finances publiques. L'exécutif poursuivra sa participation active à divers comités et événements. Des forums de discussion seront organisés pour réunir des jeunes en vue de la publication de propos.

TROISIÈME ANNÉE — ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011

La dernière année du mandat est généralement consacrée à la publication et au lancement des travaux de recherche. Ces publications seront rendues publiques et certaines feront l'objet de conférences de presse. Pendant cette dernière année, le Conseil permanent de la jeunesse poursuit sa participation active aux différents comités et événements et s'implique dans les activités reliées au renouvellement du Conseil afin de faire connaître l'organisme auprès des jeunes.

4. Bilan des activités réalisées

Conformément à sa mission, le Conseil permanent de la jeunesse vise, par ses recherches et ses actions, à défendre les besoins et les intérêts de la jeunesse. Il vise également à promouvoir l'apport des jeunes à l'évolution de la société québécoise. Le rôle du CPJ est donc :

1) de conseiller le gouvernement sur toute question relative à la jeunesse;
2) de demeurer un lieu d'échanges pour les gens intéressés aux enjeux de la jeunesse.

Les résultats présentés tiennent compte des éléments mentionnés à l'intérieur du Plan stratégique 2008-2011 du CPJ.

Premier enjeu : Connaissance de la réalité des jeunes

Orientation 1 : Conseiller le gouvernement sur les questions jeunesse

Axe 1 : Conseil stratégique

Objectif 1

S'assurer que le gouvernement dispose de toute l'information nécessaire à la prise de décision à l'égard des jeunes

Indicateurs

- Réalisation et publication de recherches et d'avis sur les questions économiques touchant les jeunes et sur les jeunes en milieux ruraux (mars 2011)
- Réalisation et publication de dossiers sur le thème des finances publiques et de la pérennité des programmes sociaux (mars 2011)
- Réalisation et publication de mémoires en commissions parlementaires et en comités interministériels (mars 2011)

Résultats

Durant cette première année de mandat, les sujets de recherche ont été déterminés suite aux avis de pertinence produits par les agents de recherche à la demande des membres. Les trois principaux dossiers de recherche devraient être publiés durant les deux prochaines années financières (habituellement dans la troisième année du mandat). Les agents de recherche

participent activement aux activités liées de près ou de loin à leurs sujets de recherche, que ce soit le colloque sur la ruralité ou encore, le réseau de veille intégrée sur les politiques publiques.

AXE 2 : EXPERTISE SUR LES QUESTIONS JEUNESSE

OBJECTIF 2

ASSURER UN SUIVI ADÉQUAT DE RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES ÉMISES PAR LE CONSEIL

INDICATEUR

- Réalisation de documents de suivi sur les questions suivantes :
  - Clause d'impact jeunesse
  - Emploi atypique
  - Parentalité
  - Participation citoyenne
  - Intégration des immigrants (octobre 2009)

RÉSULTATS

Les cinq questions devant faire l'objet d'un document de suivi ont toutes été complétées. Un document a été produit. L'exercice fut bénéfique et a permis au Conseil d'évaluer la pertinence de recommandations formulées il y a plusieurs années. Un travail de suivi sera effectué par l'exécutif auprès des ministères concernés par nos recommandations.

OBJECTIF 3

RENFORCER LA FONCTION DE VEILLE STRATÉGIQUE SUR L'ACTUALITÉ JEUNESSE

INDICATEUR

- Publication de documents de veille dans le bulletin *Le Rouage* et sur le *Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques* (mars 2011)

RÉSULTATS

Le Conseil permanent de la jeunesse a été actif sur le réseau de veille lors de la dernière année en publiant quatre articles :

- Septembre 2008 : Obama promet du travail aux jeunes… littéralement (clip 7042), par Olivier Lamalice
- Septembre 2008 : Les attitudes des jeunes Européens face aux drogues, par Olivier Lamalice (publié également dans *Le Rouage*, juillet 2008, vol. 7 n° 2)
- Novembre 2008 : Les valeurs des jeunes, par Geneviève Dallaire (publié également dans *Le Rouage*, décembre 2008, vol. 7 n° 3)
- Novembre 2008 : « Youthnoise » : Les jeunes magasinent une cause (clip 7039), par Olivier Lamalice (publié également dans *Le Rouage*, décembre 2008, vol. 7 n° 3)

Le Conseil compte poursuivre et intensifier sa veille afin d'être continuellement à l'affût de l'actualité jeunesse.

De plus, un comité de veille interne a été mis sur pied. Un agent de recherche, la technicienne en documentation ainsi que la responsable des communications épluchent chaque matin les quotidiens auxquels le Conseil est abonné afin de s'assurer que l'exécutif soit au fait de ce qui se passe dans l'actualité.

AXE 3 : PARTICIPATION DES JEUNES

OBJECTIF 4

FAVORISER LES ÉCHANGES AVEC LES JEUNES AFIN DE MIEUX CERNER LES PROBLÉMATIQUES LES CONCERNANT

INDICATEUR
Réalisation d'événements auprès des jeunes (mars 2011)

RÉSULTATS

Le Conseil permanent de la jeunesse a réalisé un Forum de discussion dans le cadre des célébrations des 20 ans de l'organisme. Les gens ont été rencontrés en février 2009 et ces rencontres ont mené à la publication du document « 20 ans et un passé garant de l'avenir ».

Quelques forums de discussion sont présentement en préparation et se tiendront durant l'exercice financier 2009-2010 et 2010-2011.

PARTICIPATION À DES COMITÉS

Par sa participation à de nombreux comités, le Conseil tente une fois de plus de défendre les intérêts des jeunes. Ces implications, bien que nécessitant beaucoup de temps et d'énergie pour l'exécutif, sont nécessaires à l'accomplissement de la mission du CPJ. En 2008-2009, le CPJ a participé aux comités suivants :

- Conseil d'administration de Place aux jeunes du Québec (PAJQ)
- Comité permanent pour l'Avenir des jeunes innovateurs regroupés en région (AJIRR)
- Comité des partenaires et sous-comités pour le suivi de la Stratégie d'action jeunesse
- Comités de travail, conseil d'administration et comité exécutif du Comité consultatif jeunes (CCJ)
- Table québécoise de la sécurité routière (TQSR)
- Concertation jeunesse
- Comité jeunesse du Chantier de l'économie sociale (CÉS)
- Comité organisateur du Forum sur la participation citoyenne des jeunes de la Francophonie et membre remplaçant de l'Amérique du nord au conseil d'administration du Conseil international des organisations de jeunes de la Francophonie (CIJEF)
- Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)
- Table permanente sur le transport collectif en milieu rural

- Comité organisateur du Colloque 2009 de l'Association des centres jeunesse du Québec
- Comité interministériel sur le développement durable
- Jury d'évaluation du Concours de photos 2008-2009 de Place aux jeunes du Québec « Ma région à mon image »
- Comité pour les Rendez-vous intergénérationnels en collaboration avec le Conseil des aînés, le Conseil de la famille et de l'enfance et l'Institut du Nouveau Monde
- Groupe de réflexion pour la tenue du premier Forum des jeunes ambassadeurs du Centre de la Francophonie des Amériques et Jury de sélection des participants pour la tenue du 1er Forum.

PUBLICATIONS

Le Conseil permanent de la jeunesse publie différents types de documents, soit des rapports de recherche faisant état d'une situation qu'il a étudiée, des avis émettant des recommandations sur une problématique, des comptes rendus de forums de discussion (propos) et des mémoires qu'il présente en commission parlementaire afin de défendre les intérêts des jeunes dans les projets de loi qui y sont étudiés. Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet du CPJ.

Les publications de l'année financière 2008-2009 sont les suivantes :

- **Propos - 20 ans et un passé garant de l'avenir -** Document préparé afin de souligner les 20 ans du Conseil.
- **Mémoire - Prise 2 : un suivi et des actions s'imposent! -** Document remis au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre des consultations visant la préparation de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.
- **Rapport annuel de gestion 2007-2008** – Document déposé le 29 octobre 2008 à l'Assemblée nationale par le ministre responsable des dossiers jeunesse et premier ministre, monsieur Jean Charest.
- **Plan d'action de développement durable 2008-2011** – Document déposé en mars 2009 au Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

FORUMS ET COLLOQUES

Les activités telles que les colloques et forums constituent des événements permettant aux jeunes de se rassembler et de se concerter. Les jeunes et les représentants des organismes jeunesse du Québec qui assistent aux forums choisissent librement d'y participer. Par ces activités, il est ainsi possible de favoriser l'expression des idées des jeunes et de faire valoir l'expertise des organismes jeunesse intéressés par les sujets proposés. Deux forums ont été tenus au cours du présent exercice financier. Ces deux forums, tenus dans le cadre des 20 ans du Conseil, réunissaient des gens ayant été en contact de près ou de loin avec le CPJ au cours des dernières années. Les propos recueillis ont été colligés dans le document *20 ans et un passé garant de l'avenir*.

ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

La présidente et la vice-présidente ont la responsabilité de tisser les liens nécessaires afin de faire avancer la cause des jeunes au Québec et de s'assurer de l'appui d'autres organisations, que ce soit dans l'échange d'idées ou dans l'organisation conjointe d'événements.

L'exercice financier 2008-2009 a été marqué par d'importants efforts de représentation de la part du nouvel exécutif du Conseil permanent de la jeunesse afin d'entretenir les liens déjà tissés avec les organisations jeunesse ou encore d'en créer de nouveaux. Sur une période de neuf mois (la nouvelle présidente étant entrée en fonction en juillet 2008), c'est plus d'une trentaine d'activités de représentation qui ont été effectuées auprès d'organismes et d'instances variés.

PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS

Le Conseil permanent de la jeunesse a participé à de nombreux événements tout au cours de l'année, événements lui permettant de représenter la jeunesse québécoise, de se faire connaître et de diffuser son point de vue sur différents enjeux. Au cours de l'exercice 2008-2009, les membres de l'exécutif ont participé à près d'une trentaine d'événements tels que des lancements, des conférences de presse, des forums, des colloques ou encore des journées de formation.

AFFAIRES INTERNATIONALES

Le Conseil permanent de la jeunesse tente de demeurer actif sur la scène internationale. Durant le présent mandat, l'exécutif a participé à plus d'une dizaine d'activités à caractère international, que ce soit en lien avec le conseil d'administration du Conseil international des organisations de jeunes de la Francophonie (CIJEF), dont il est un des membres fondateurs, le Congrès mondial des jeunes ou encore le conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). De plus, le Conseil a accueilli des délégations étrangères pour leur présenter le fonctionnement du Conseil (délégations tunésienne, française, sud-américaine et belge) ainsi que des représentants de diverses instances gouvernementales (instances malienne, néo-calédonienne et française).

AXE 4 : COMMUNICATIONS

OBJECTIF 5

AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE COMMUNICATION

INDICATEUR
Intensification des actions en matière de communication

RÉSULTATS

OUTILS DE COMMUNICATION
Les outils de communication du CPJ sont les publications, le Fil de presse JEUNE, le bulletin d'information *Le Rouage*, les dépliants, les signets et le système informatisé d'envois de courriels à une liste de diffusion.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION
Une stratégie de communication est présentement en élaboration afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions de communication visant, notamment, à accentuer la notoriété du Conseil permanent de la jeunesse.

FIL DE PRESSE ET BULLETIN D'INFORMATION
Les outils de communication dont s'est doté le Conseil permanent de la jeunesse afin de diffuser, entre autres, les travaux réalisés sur les jeunes sont, d'une part, le Fil de presse JEUNE et, d'autre part, le bulletin d'information Le Rouage. Le premier est expédié hebdomadairement à un peu plus d'une centaine d'organismes qui le rediffusent par le biais de leur réseau, alors que Le Rouage est, pour sa part, expédié à plus de 1 500 organismes.

Du 1er avril 2008 au 31 mars 2009, les abonnés à la revue de presse le Fil de presse JEUNE ont reçu à 46 reprises une sélection d'articles choisis par la technicienne en documentation. Soulignons que la diffusion de cette revue de presse fait relâche à deux occasions durant l'année, soit quatre semaines pour la période estivale et deux semaines pour la période des fêtes. Les articles retenus portent généralement sur des sujets d'ordre social, professionnel, éducatif, culturel ou politique. La revue de presse est maintenant disponible en format PDF. Au total, 25 organismes reçoivent cette revue de presse par la poste, 20 par télécopieur et 57 par courriel, en format PDF. En ce qui concerne le bulletin d'information Le Rouage, deux éditions ont été publiées durant l'exercice financier 2008-2009 (juillet 2008, vol. 7 n° 2 et décembre 2008, vol. 7 n° 3).

COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET ENTREVUES
Le Conseil permanent de la jeunesse a diffusé 10 communiqués de presse durant l'exercice financier 2008-2009 et deux lettres ouvertes.

Le Conseil a accordé 11 entrevues télévisées, radiophoniques et avec la presse écrite. Les sujets abordés au cours de ces entrevues concernaient les clauses orphelin, l'avis *Jeunesse, stress et détresse : au travail!*, la Capsule temporelle de l'Institut du Nouveau Monde, le Forum sur la participation citoyenne des jeunes de la Francophonie, l'exode des jeunes, les droits et responsabilités des jeunes en cas d'arrestation, la participation des jeunes aux élections, les jeunes et la sécurité routière et l'avis *Sortons l'homophobie du placard... et de nos écoles secondaires*.

SITE INTERNET

Le site du Conseil permanent de la jeunesse a principalement pour fonction de présenter ce qu'est le CPJ et d'informer ses visiteurs au sujet de ses recherches. Il offre également en ligne le Répertoire des organismes jeunesse au Québec. De plus, toutes les publications du CPJ sont disponibles en ligne, que ce soit les recherches, les mémoires, les avis et même les bulletins d'information. Le site fera l'objet d'une refonte complète durant la prochaine année financière, entre autres, afin de le rendre conforme à la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

L'achalandage du site Internet du CPJ du 1er avril 2008 au 31 mars 2009 a été de 47 529 visites pour 29 867 visiteurs uniques (données NetTracker).

AVIS ET PUBLICATIONS DU CONSEIL

Le CPJ souhaite que les avis et publications du Conseil parviennent à 1 500 organismes. La technique de diffusion utilisée, compte tenu des ressources limitées du Conseil, est d'aviser les organismes inscrits au répertoire du CPJ par l'envoi d'un courriel les invitant à télécharger le document sur le site Internet. Cette méthode est fructueuse et est encore utilisée pour rejoindre le plus grand nombre de personnes et d'organismes possible, en plus de permettre au Conseil de faire des économies quant aux coûts reliés à l'impression et à l'expédition de documents. Quelques organismes qui ne possèdent pas d'adresse électronique reçoivent par la poste une copie imprimée du bulletin Le Rouage qui fait mention des nouveaux documents diffusés par le CPJ.

ALLOCUTIONS

Les allocutions donnent l'occasion à l'exécutif du CPJ de faire connaître l'existence de l'organisme à un auditoire intéressé par la cause des jeunes et également de faire connaître les résultats de recherche obtenus et les recommandations proposées par le Conseil. Quelques allocutions ont été prononcées par la présidente et la vice-présidente lors de colloques ou de congrès au cours du présent exercice financier, notamment lors du congrès *La famille à l'horizon 2020* (discours de clôture portant sur notre avis Le désir d'enfant chez les jeunes), dans le cadre du *Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques* (allocution portant sur les valeurs des jeunes), lors du Congrès du Comité consultatif jeunes (allocution portant sur l'intégration des nouveaux arrivants) et lors de la soirée commémorant les 20 ans du Conseil (discours d'ouverture).

DEUXIÈME ENJEU : ORGANISATION PERFORMANTE

ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE DE L'ORGANISATION

AXE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

OBJECTIF 6

REJOINDRE ET INFORMER LES JEUNES À PROPOS DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

INDICATEUR

- Élaboration et mise en œuvre d'actions de communication et de promotion spécifiques au renouvellement du Conseil

RÉSULTATS

Une stratégie de communication est présentement en élaboration afin de déterminer quelles actions seront posées afin d'augmenter la notoriété du Conseil permanent de la jeunesse, et éventuellement contribuer à l'augmentation du nombre de candidatures qui seront déposées afin de former le prochain Conseil.

AXE 6 : SERVICES OFFERTS PAR LE CONSEIL

OBJECTIF 7

ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS PAR LE CONSEIL EN S'APPUYANT SUR L'ÉQUIPE PERMANENTE

INDICATEUR

- Mise à la disposition des employés l'ensemble des outils nécessaires à la réalisation de la mission du Conseil, notamment la formation adéquate, l'équipement nécessaire et les ressources informationnelles appropriées

RÉSULTATS

FORMATIONS

Les employés du CPJ ont assisté à plusieurs activités de formation afin de se perfectionner ou de contribuer à l'avancement de leur projet de recherche. Du 1er avril 2008 au 31 mars 2009, le personnel du CPJ ainsi que la présidente et la vice-présidente ont assisté à 17 activités qui totalisent près de 36 jours de formation. Ces formations, incluant les salaires, ont coûté au CPJ 11 774,27$. Ce montant dépasse largement le 1 % de la masse salariale exigé par la loi.

Parmi les formations reçues, certaines touchaient à l'administration (programme de préparation à la retraite, formation pour les titulaires d'emplois supérieurs, développement durable) et d'autres, les dossiers de recherche (Conférence nationale de Solidarité rurale, colloque Place aux jeunes, Journées interrégionales sur la persévérance scolaire, Colloque Bâtissons l'avenir, etc.).

OUTILS ET RESSOURCES À LA DISPOSITION DES EMPLOYÉS

Le matériel informatique du Conseil étant désuet, trois ordinateurs ont été changés durant le présent exercice financier et d'autres le seront durant la prochaine année. Le Conseil peut compter sur le soutien du ministère du Conseil exécutif en ce qui concerne le support informatique, l'installation de logiciels ainsi que la gestion du réseau informatique utilisé.

Afin d'appuyer la réalisation des tâches de veille et de recherche, le CPJ dispose de nombreux abonnements à des magazines en lien avec l'actualité, à des quotidiens et à des hebdomadaires. Également, l'organisme dispose de la revue de presse du Conseil exécutif et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

5. RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES, APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

Le Conseil permanent de la jeunesse est assujetti, à titre d'organisme du gouvernement du Québec, à plusieurs normes légales ou réglementaires. Celles-ci concernent, notamment, la probité des membres du Conseil et la transparence envers les citoyens quant à la gestion du Conseil.

5.1 POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le Conseil permanent de la jeunesse se conforme à la Politique linguistique du Conseil exécutif mise en place en mai 2000. Cette politique tient compte de la Politique d'achat du Québec et de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information.

Le Conseil est un organisme de recherche et accorde une grande importance à la qualité de la langue française. Par conséquent, tous les documents produits par le Conseil sont relus et corrigés avant d'être rendus publics. Également, toutes les activités du Conseil se déroulent en français.

5.2 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANSIMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un comité de protection des renseignements personnels a été mis sur pied au Conseil en 2001. Il est composé de la présidente de l'organisme (qui est répondante gouvernementale en matière de protection des renseignements personnels) et de la technicienne en documentation.

Au cours de l'exercice 2008-2009, une seule demande, en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, a été adressée au Conseil permanent de la jeunesse.

> **15 mai 2008**
> Objet de la demande : demande d'obtention d'une copie des contrats octroyés par le Conseil à la compagnie de publicité BCP depuis 2003 ainsi que tous les autres contrats de publicité qui touchent directement ou indirectement à la compagnie BCP, depuis 2003.
>
> La réponse à cette demande a été fournie dans les délais prescrits.

5.3 CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le Conseil permanent de la jeunesse a adopté en 2002-2003 un Code de déontologie applicable à tous les membres formant le Conseil (présenté à l'Annexe 2). Certaines modifications ont été apportées en octobre 2004. Le Code a été adopté et signé par tous les membres en août 2008, lors de la 159e séance officielle du Conseil. Aucun manquement au Code de déontologie n'a été observé en 2008-2009.

5.4 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil permanent de la jeunesse a déposé son plan d'action de développement durable en mars 2009, mais ce dernier a été préparé pour la période 2008-2011 afin d'être harmonisé avec le mandat actuel. Par conséquent, la plupart des actions n'ont pas été entamées dans l'exercice financier actuel, mais l'ont été ou le seront dans l'exercice suivant.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1 : Faire connaître le concept, les principes et les actions associés au développement durable.

	GESTES	SUIVI
ACTION 1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.	Sensibiliser les employés du CPJ sur la démarche gouvernementale, le concept et les principes de développement durable. Former le personnel à la prise en compte des principes de développement durable.	Débuté
CIBLES ET INDICATEURS	Taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. Cibles : 100 % des employés du CPJ rejoints par des activités de sensibilisation d'ici 2011 et 50 % des employés du CPJ rejoints par des formations.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	100 % des employés rejoints par des activités de sensibilisation et 30 % rejoints par des formations	

	GESTES	SUIVI
ACTION 2 Sensibiliser les membres du CPJ à la démarche québécoise de développement durable.	Organiser, lors d'une séance du Conseil, une présentation thématique portant sur la démarche de développement durable du gouvernement du Québec et le plan d'action de développement durable du Conseil.	Complété
CIBLES ET INDICATEURS	Taux des membres du CPJ rejoints par une activité de sensibilisation à la démarche gouvernementale de développement durable. Cible : 100 % des membres présents lors d'une activité réalisée en séance de Conseil d'ici 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Cette activité s'est tenue le 31 janvier 2009 à la 162e séance du Conseil. Tous les membres ont également reçu une copie du plan d'action de développement durable du Conseil.	

	GESTES	SUIVI
ACTION 3 Informer les 1 500 organisations jeunesse faisant partie du répertoire jeunesse du CPJ, les membres et le personnel du CPJ sur la démarche de développement durable.	Rédiger et publier des chroniques structurées portant sur le développement durable à l'intérieur du bulletin d'information du CPJ, ci-après nommé Le Rouage.	Non débuté
CIBLES ET INDICATEURS	Nombre de chroniques structurées sur le développement durable publiées au sein du bulletin Le Rouage. Cible : Jusqu'en 2011, publier quatre chroniques structurées portant sur le développement durable au sein du bulletin Le Rouage.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Ces chroniques débuteront dès la prochaine parution du bulletin Le Rouage.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2 : Contribuer au développement des connaissances sur les réalités vécues par les jeunes en tenant compte des principes de développement durable.

	GESTES	SUIVI
ACTION 4 Mieux comprendre la situation des jeunes des milieux ruraux.	Réaliser une recherche sur la réalité des jeunes des milieux ruraux et proposer des solutions visant à améliorer leurs conditions de vie.	Débuté
CIBLES ET INDICATEURS	Publication d'une recherche-avis sur les jeunes des milieux ruraux. Cible : Publier une recherche-avis d'ici mars 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Les travaux de recherche ont été entamés.	

	GESTES	SUIVI
ACTION 5 Mieux comprendre la situation des jeunes en tant qu'agent économique.	Réaliser une recherche sur les questions économiques touchant les jeunes et proposer des solutions visant à améliorer leurs conditions de vie.	Débuté
CIBLES ET INDICATEURS	Publication d'une recherche-avis sur les jeunes en tant qu'agent économique. Cible : Publier une recherche-avis d'ici mars 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Les travaux de recherche ont été entamés.	

	GESTES	SUIVI
ACTION 6 Mieux comprendre les différents enjeux associés aux finances publiques.	Réaliser différents dossiers de recherche sur des thématiques associées aux finances publiques.	Débuté
CIBLES ET INDICATEURS	Publication de différents dossiers de recherche sur la thématique des finances publiques. Cible : Publier différents dossiers d'ici mars 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Les travaux de recherche ont été entamés.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions éco responsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3 : Favoriser l'adoption de pratiques éco responsables dans les diverses activités du Conseil.

	GESTES	SUIVI
ACTION 7 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement éco responsable*.	Poursuivre et adopter des pratiques éco responsables. Adopter des mesures éco responsables lors des séances et des activités externes du CPJ.	Débuté
CIBLES ET INDICATEURS	État d'avancement de la mise en œuvre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition éco responsable. Cible : Mettre en œuvre quatre nouvelles pratiques éco responsables d'ici 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Les quatre activités choisies par les membres sont les suivantes : 1- Imprimer certains documents deux pages sur une page (non débuté). 2 - Utiliser du papier imprimé recto pour la prise de notes plutôt que les bloc-notes fournis par l'hôtel (non débuté). 3 - Descendre la température des locaux de réunion de un ou deux degrés celsius, lorsque cela est possible (non débuté). 4 - Éliminer les bouteilles d'eau lors des séances (débuté).	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25 : Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.		
OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4 : Accroître la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions.		
	GESTES	**SUIVI**
ACTION 8 Améliorer l'efficacité de la prise en compte et de la diffusion, auprès des décideurs, du point de vue des jeunes.	À déterminer en fonction de la stratégie interne de communication du CPJ.	Non débuté
CIBLES ET INDICATEURS	État d'avancement des mesures prévues dans la stratégie interne de communication du CPJ. Cible : Adoption de mesures de la stratégie interne de communication d'ici 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	La stratégie interne de communication est présentement en élaboration	

5.5 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Embauche totale

Le CPJ a procédé à trois embauches pour des postes réguliers (mutation) durant l'exercice financier 2008-2009. Le Conseil comptait donc 10 employés en ÉTC (équivalent temps complet) en date du 31 mars 2009. Le Conseil a également procédé, durant le présent exercice financier, à l'embauche des postes de présidence et de vice-présidence (poste d'une durée de trois ans).

Membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Le Conseil permanent de la jeunesse compte parmi ses employés une personne appartenant aux groupes cibles identifiés dans le programme d'accès à l'égalité qui a été embauchée lors de l'exercice financier actuel, ainsi qu'une personne occupant un poste à l'exécutif, pour un total de 20 % des postes occupés.

Parmi les employés du Conseil, une forte majorité de femmes comble les 10 postes réguliers occupés (80 % de femmes). Parmi les trois embauches du présent exercice financier, deux postes sur trois (66 %) ont été comblés par des femmes.

Nombre et répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles au 31 mars 2009[1]

	Personnel d'encadrement - Haute direction[1]	Personnel professionnel	Fonctionnaires	Total (% par rapport à l'effectif occupé [9])
Nombre total d'employés en place	2	5	3	10 (100 %)
Personnel féminin	2	3	3	8 (80 %)
Personnel masculin	0	2	0	2 (20 %)
Moins de 35 ans	2	3	1	6 (60 %)
35 ans et plus	0	2	2	4 (40 %)
Personnes handicapées	0	0	0	-
Anglophones	0	0	0	-
Autochtones	0	0	0	-
Communautés culturelles	1	1	0	2 (20 %)

[1]- Les postes de présidence et de vice-présidence sont des mandats d'une durée de trois ans (emplois de type hors-cadre).

5.6 RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aucune recommandation du Vérificateur général n'a été adressée au Conseil permanent de la jeunesse durant le présent exercice financier.

ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE
EN DATE DU 31 MARS 2009

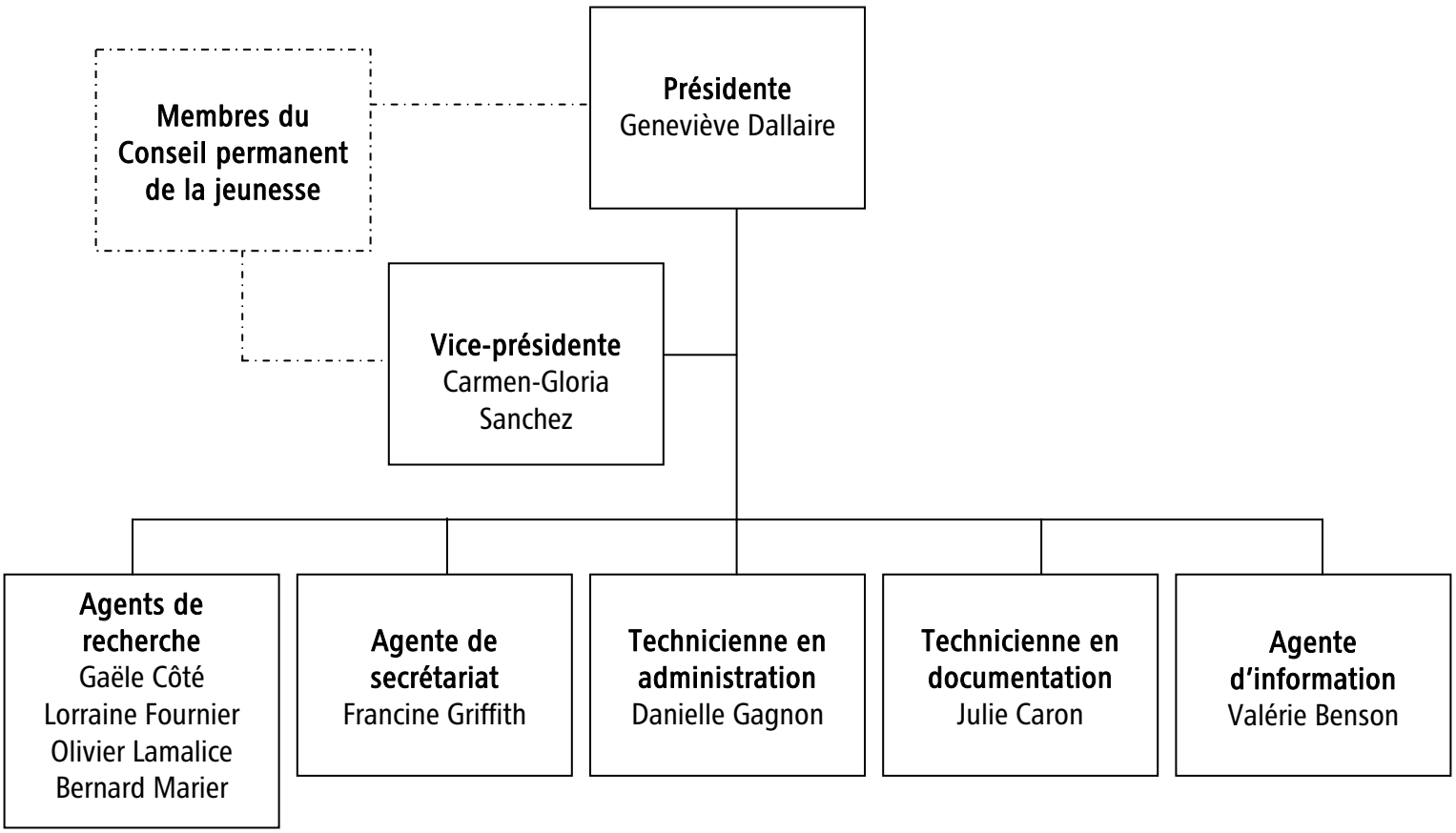

ANNEXE 2 – CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Préambule

L'objectif de ce code, de nature générale, est d'aider les membres du Conseil permanent de la jeunesse à respecter les principes qui y sont contenus et à adopter une ligne de conduite à laquelle on est en droit de s'attendre d'eux. Il ne prétend pas être exhaustif : il tend simplement à définir de grands principes de base. On s'attend à ce que tous les membres se conforment au contenu et à l'esprit de ce code et à ce qu'ils prennent les mesures additionnelles nécessaires pour s'assurer que leur conduite soit en tout temps irréprochable.

En outre, les membres reconnaissent être liés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et qu'en cas de divergence entre ce règlement et le présent code, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

Pour les fins du présent code :

Conseil : désigne le Conseil permanent de la jeunesse

Présidence : désigne le président ou la présidente du Conseil permanent de la jeunesse

Membre : désigne un certain nombre de membres ou un membre agissant en son nom propre

Comité : désigne tout groupe de membres, accompagné ou non d'un professionnel, constitué formellement afin d'accomplir un mandat spécifique ou de se pencher sur une question particulière

Affaires : désigne l'ensemble des activités et des occupations de nature publique, interne ou administrative

1. Obligations d'ordre général

1.1 Par l'intermédiaire du Conseil, les membres doivent jouer un rôle actif en ce qui concerne la supervision des activités du Conseil et l'élaboration de ses politiques; leur rôle consiste à participer aux réunions, à étudier l'information ou la documentation qui leur sont remises, à formuler des recommandations ainsi qu'à suivre de près le travail du comité exécutif et du secrétariat.

1.2 Les membres ne doivent pas s'impliquer dans les activités quotidiennes du Conseil à l'exception de ceux qui sont rémunérés à temps plein par le Conseil; toutefois, à la demande de la présidence du Conseil, ils doivent assister le secrétariat lorsque requis de ce faire.

1.3 Les membres du Conseil sont en tout temps assujettis au principe de la collégialité. Un membre ne peut faire une déclaration publique contraire aux positions adoptées par le Conseil.

1.4 Les membres doivent, en tout temps, agir conformément à l'autorité que leur confère la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse et à toute résolution adoptée par le Conseil. Ils ne peuvent pas agir au nom du Conseil à moins d'avoir reçu l'autorisation de la présidence.

1.5 Les membres du Conseil doivent remettre, à la présidence du Conseil, la *Déclaration concernant le code de déontologie* signée qui se trouve en annexe.

2. Normes

Dans l'exercice de leurs fonctions (y compris leurs fonctions en tant que membres d'un comité du Conseil, s'il y a lieu), les membres doivent agir :

2.1 Avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts du Conseil;

2.2 Avec le soin, la diligence et la compétence d'une personne prudente et avisée.

3. Principes relatifs aux conflits d'intérêts

Les membres doivent se conformer aux principes suivants :

3.1 Ils doivent exercer leurs fonctions officielles et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du Conseil et de manière à éviter les conflits d'intérêts.

3.2 Ils s'obligent à avoir une conduite irréprochable qui puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne leur suffit pas simplement d'observer la loi.

3.3 Il leur est interdit d'outrepasser leurs fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec le Conseil, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur.

3.4 Ils ne doivent pas tirer avantage de leurs postes pour tenter d'obtenir directement ou indirectement un gain ou un profit et il leur est interdit d'utiliser, à leur propre avantage ou bénéfice, des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.

3.5 Il leur est interdit d'utiliser directement ou indirectement les biens du Conseil, y compris les biens loués, ou d'en permettre l'usage à des fins autres que les activités qui sont directement liées au Conseil.

3.6 Il leur incombe de prévenir tout conflit d'intérêts réel, apparent ou possible.

3.7 Lors du traitement d'un dossier présenté devant le Conseil ou l'un de ses comités, les membres qui prévoient un conflit d'intérêts doivent faire part de la nature et de l'étendue d'un tel conflit. En cas de doute, la présidence détermine alors si la personne est susceptible d'être en conflit d'intérêts. Dans un tel cas, la personne doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce dossier. Elle doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. De plus, une mention du cas doit être faite au procès-verbal de la réunion.

3.8 Les membres ne doivent pas être influencés par des relations personnelles ou d'intérêts, en satisfaisant ou en recommandant que soient satisfaits les besoins d'un client et en favorisant ou en recommandant le choix d'un fournisseur. Les décisions prises à cet égard doivent être strictement fondées sur les principes régissant les relations d'affaires.

4. Communications

4.1 Les membres doivent communiquer à la présidence du Conseil toute information pouvant être utile au Conseil pour réaliser son mandat.

4.2 Les membres ne doivent communiquer ou laisser aucun renseignement sur les affaires du Conseil à quiconque n'est pas légalement fondé à en recevoir communication, ni permettre à quelqu'un de prendre connaissance de livres ou documents relatifs aux affaires du Conseil, appartenant au Conseil ou se trouvant en sa possession.

4.3 Seule la présidence du Conseil ou toute autre personne mandatée par celle-ci peut communiquer avec les ministres du gouvernement, ou les hauts fonctionnaires, au sujet des affaires du Conseil.

4.4 Seule la présidence du Conseil ou toute autre personne mandatée par celle-ci peut communiquer avec les médias d'information au sujet des affaires du Conseil.

4.5 Lorsqu'une conférence de presse est tenue par le Conseil dans une région administrative, les membres du Conseil qui demeurent dans cette région doivent être invités à y assister.

5. Activités politiques

5.1 La mission du Conseil n'en est pas une de politique partisane. Il est donc de rigueur pour chacun des membres du Conseil de faire preuve de neutralité dans l'exercice de ses fonctions et de réserve dans l'expression publique de ses sympathies partisanes.

Cependant, il est bien évident que l'utilisation de son statut de membre du Conseil lors de tous genres de manifestations partisanes est à proscrire. Les membres de l'exécutif du Conseil ne doivent pas mener d'action politique, ni occuper un poste d'officier ou un poste électif au sein d'un parti politique provincial, ni fédéral, pendant leur mandat au Conseil.

5.2 Rien dans la présente n'interdit à un membre d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance politique ou à un candidat à une élection.

- ANNEXE -

Déclaration concernant le Code de déontologie

Je, _____, membre du Conseil permanent de la jeunesse,

déclare que :

- j'ai bien en ma possession une copie du Code de déontologie applicable aux membres du Conseil permanent de la jeunesse ainsi que le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics;
- j'ai pris connaissance de ce code et de ce règlement;
- je m'engage à m'y conformer.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____,

le _____

_____
(signature)